

LE CONSEIL MUNICIPAL

S'est réuni le 29 janvier 2024 à 19 h 00 en séance ordinaire,

Ordre du jour :

1. Approbation de la séance du 23 octobre 2023
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Rapport de commissions
4. Rénovation de l'éclairage public au lotissement Bruckgarten et rue des Violettes
5. Echange de parcelles
6. Communauté de Communes Molsheim-Mutzig : convention relative à la définition des modalités techniques, financières et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au lotissement Saint Denis
7. Coopération intercommunale – Communauté de Communes Molsheim-Mutzig : modification des conditions de fonctionnement : extension des compétences – modifications statutaires
8. Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier rouge
9. Création d'un nouveau sentier par le Club Vosgien
10. Divers

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2024

Sous la présidence de M. Adrien KIFFEL, Maire,

Membres présents : Nathalie DISCHLER, Emmanuel GOETSCHY, Adjoint, Michèle BOEHLER, Michel KAUFMANN, Michel HERZOG, Raphaël GOETZ, Sébastien JACOB, Caroline ANTONI, Daniel GILLMANN, Mathieu KAUFMANN, Sébastien REHM, Jean-Jacques OBER,

Membres absents excusés : Eric VOGT, Gilles CURÉ,

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

01/24 Approbation de la séance du 23 octobre 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le Procès-Verbal de la réunion du 23 octobre 2023 qui a préalablement été transmis à chaque conseiller.

Sans observation, le registre est signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance.

02/24 Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne Mme ALTER Anne-Marie en qualité de secrétaire de séance.

03/24 Rapport des commissions

- commission construction : une demande de permis de construire, une demande de permis de démolir et deux déclarations préalables ont été étudiées.
- commission communication : préparation du Wolxheim Infos n° 40.

04/24 Rénovation de l'éclairage public au lotissement Bruckgarten et rue des Violettes

Monsieur le Maire informe qu'une dernière tranche de rénovation de l'éclairage public avec passage en leds reste à faire au lotissement Bruckgarten -rue des Vergers, rue des Jardins, rue des Cerises, rue des Noyers- et à la rue des Violettes.

Il informe que des devis ont été sollicités et propose d'inscrire cette dépense au budget primitif 2024.

Après avoir entendu les explications, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Est favorable à la réalisation de la rénovation de l'éclairage public rue des Vergers, rue des Jardins, rue des Cerises, rue des Noyers et rue des Violettes,
- Approuve le devis de la société ECLATEC d'un montant HT de 17 264.40 € pour la fourniture des 40 luminaires, la pose se faisant en régie,
- Approuve le plan de financement prévisionnel joint,
- Demande l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024,
- Charge Monsieur le Maire de solliciter les subventions Fonds Vert, DETR et Fonds de solidarité territoriale alsacien (CeA) et l'autorise à signer tous les documents.

05/24 Echange de parcelles

VU les travaux de réaménagement du lotissement Saint Denis ;

VU la demande formulée par Monsieur STROSSER Philippe de procéder à un échange de parcelles avec la commune de Wolxheim ;

VU le procès-verbal d'arpentage dressé le 23/10/2023 par le géomètre Frey de Molsheim et le croquis d'arpentage associé ;

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Décide de procéder à un échange de parcelles, sans versement de soulte, les parcelles étant d'une valeur identique de 5 415 € :
 - avec Monsieur STROSSER Philippe demeurant à Illkirch-Graffenstaden 67400, 8 rue Fin de Banlieue, qui cède les parcelles sises à Wolxheim, cadastrées :

Section 5 n° 496/171 de 0.09 are
Section 5 n° 499/170 de 0.39 are
0.48 are

● contre celles appartenant à la Commune de Wolxheim, cadastrées :

Section 5 n° 504/169 de 0.44 are
Section 5 n° 505/169 de 0.04 are
0.48 are

- Demande que les entiers frais de la procédure soient pris en charge par le demandeur,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié à intervenir.

06/24 Communauté de Communes Molsheim-Mutzig : convention relative à la définition des modalités techniques, financières et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au lotissement Saint Denis

Dans le cadre des travaux de réaménagement du lotissement Saint Denis, la Commune a décidé d'infiltrer l'ensemble des eaux pluviales du projet par la mise en place de chaussée à structure réservoir, par des espaces verts d'infiltration et des revêtements perméables permettant ainsi de déconnecter 6 100 m² du réseau d'assainissement public.

S'agissant d'une opération d'ensemble dans laquelle la gestion des eaux pluviales, qui relève de la compétence de la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig, est fortement imbriquée avec le projet global d'aménagement du lotissement Saint Denis réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Wolxheim, les travaux d'assainissement pluvial ne peuvent être dissociés de l'aménagement global envisagé.

Ainsi, il convient d'établir une convention entre la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig et la Commune de Wolxheim qui a pour objet de définir les modalités suivantes :

- Délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- Techniques et financières pour la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;
- D'entretien des ouvrages liés à la gestion des eaux pluviales ;
- De gestion des ouvrages d'assainissement pluvial, liées à des interventions ultérieures sur le domaine public.

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes du projet de convention relative à la définition des modalités techniques, financières et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines au niveau du lotissement Saint Denis à Wolxheim ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document ou avenant à intervenir.

07/24 Coopération intercommunale – Communauté de Communes Molsheim-Mutzig : modification des conditions de fonctionnement : extension des compétences – modifications statutaires

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1^{er} mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1^{er} janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences, et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2023 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- CONCERNANT L'EXTENSION DES COMPETENCES

- VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU la délibération N° 23-106 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 21 décembre 2023, portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG de la compétence intitulée « *Habilitation à mener, par convention à titre gratuit, tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics et/ou accords-cadres, dans le cadre de groupements de commandes constitués entre les communes membres de la Communauté de Communes ou entre les communes membres et la Communauté de Communes, selon les modalités de l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales* »,

- CONCERNANT L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que le paragraphe I de la présente délibération constitue une modification statutaire importante de la Communauté de Communes ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

VU la délibération N° 23-107 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en date du 21 décembre 2023, adoptant ses nouveaux Statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant l'extension des compétences susvisée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

ET APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

08/24 Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier rouge

VU les articles L.429-23 et L.429-24 du Code de l'environnement relatifs à la nomination d'un estimateur par le maire avec l'accord du locataire de chasse ;

VU le renouvellement du bail de chasse pour la période 2024-2033 ;

VU le cahier des charges type de location des chasses communales pour la période 2024-2033 ;

VU l'accord du locataire de chasse ;

Considérant qu'il convient de nommer un estimateur pour les dégâts de gibier autre que sangliers ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne Monsieur ACKER Pierre de Bilwisheim pour remplir cette fonction, pour la durée du bail de chasse.

09/24 Création d'un nouveau sentier par le Club Vosgien

Monsieur le Maire informe que le Club Vosgien Molsheim/Mutzig souhaite réaliser un nouveau sentier et sollicite l'accord de la municipalité.

Il rappelle que le circuit de 7 kms qui a été présenté aux conseillers lors de la séance du 23 octobre 2023, a soulevé quelques interrogations.

Une réunion en Mairie a permis d'éclaircir ces points et de modifier le tracé.

Ainsi, Monsieur le Maire présente le nouveau circuit et sollicite l'accord du conseil municipal.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Club Vosgien à réaliser le sentier « Naissance du Canal de la Bruche ».

10/24 Divers

Monsieur le Maire donne diverses informations :

- Demande de deux étudiantes en Master de Management du Sport qui recherchent des sponsors pour participer à un « Raid Amazones » à l'étranger en soutien à une association ARTTA. Le conseil municipal ne donne pas suite.
- Etat d'avancement des travaux au lotissement St Denis.
- Mr le Maire revient sur la cérémonie des vœux au cours de laquelle un diaporama a été projeté présentant les travaux réalisés durant l'année passée ainsi que les projets de la municipalité notamment la construction de nouveaux locaux sportifs pour le club de foot pour répondre aux normes actuelles. Mr JACOB Sébastien souligne un manque d'informations sur l'avancement de ces études et souhaite être plus informé sur les dossiers en cours par le biais de la mairie ou de la commission communication. Mr le Maire informe également les conseillers qu'aucun engagement ne sera pris sans leur consentement.
- Discussion à propos des orientations budgétaires.
- Visite de Madame la Sénatrice Elsa Schalck pour un échange convivial.
- L'inspection programmée de la gendarmerie se tiendra à la salle des fêtes de Wolxheim le 1^{er} février 2024.

Mr Sébastien REHM demande si l'affaissement des pavés devant la propriété SCHERER a été réparé. L'agent technique s'en chargera dès que les conditions météorologiques le permettront.

Mr Mathieu KAUFMANN revient sur le dépôt du permis de démolir pour la maison sise 11, rue de l'Eglise. Il trouve dommage de « balayer 200 ans d'histoire communale en trois coups de pelle » et se demande ce qu'il adviendra de ce terrain ? Mr le Maire va essayer de discuter avec les propriétaires.

Prochaine session fixée au 8 avril.

La séance est levée à 21 h 10

Le secrétaire de séance
Anne-Marie ALTER

Pour extrait conforme
A Wolxheim, le 30 janvier 2024

Le Maire
Adrien KIFFEL